



Orientations stratégiques à venir pour le développement durable de l'aquaculture dans l'UE

Recommandation, octobre 2019



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement le soutien financier de l'UE.

Contenu

1	Introduction	3
2	Garantir une croissance durable de l'aquaculture via l'optimisation des procédures d'octroi d'autorisation	3
3	Amélioration de la compétitivité de l'aquaculture européenne	5
4	Établir une égalité des chances	6

1 Introduction

En 2009, la Commission a publié « Donner un nouvel élan à la stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne » comme un suivi de la stratégie de l'aquaculture européenne depuis 2002. La Commission a conclu que l'aquaculture européenne n'a pas enregistré de croissance depuis 2002, et la communication de 2009 visait à « identifier et résoudre les causes de cette stagnation. » La communication a souligné des défis clés. En 2013, la Commission a publié ses « Orientations stratégiques à venir pour le développement durable de l'aquaculture dans l'UE. » La Commission a à nouveau conclu que la production aquacole européenne stagne et a abordé quatre secteurs prioritaires pour débloquer le potentiel de l'aquaculture européenne. En 2018, le Parlement européen a publié son propre rapport d'initiative « Vers un secteur aquacole européen durable et compétitif. » Le rapport établit que l'aquaculture européenne stagne et que les orientations stratégiques « ne correspondaient pas aux attentes du secteur. » Le rapport souligne de nombreux défis. En 2020, la Commission rédigera de nouvelles orientations pour le développement durable de l'aquaculture en concordance avec la mise à jour des plans nationaux stratégiques des États membres (EM). Les efforts passés n'ont de fait pas eu les effets désirés. Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) trouve que les raisons principales sont l'incapacité de relever les défis spécifiques clés et une mise en œuvre insuffisante. Le CCA propose que la révision des orientations soit plus concentrée et plus souple avec une période d'examen renouvelable de 18 mois. Le CCA souligne l'importance du fait que les orientations visent à augmenter la croissance et reflètent les besoins du secteur. La directive sur les eaux conchylicoles visait à protéger la croissance des fruits de mer et à contribuer à une meilleure qualité de produit pour la consommation humaine. Elle a maintenant été abolie par la directive-cadre sur l'eau (DCE). Le CCA souligne le manque de zones protégées désignées spécifiques à l'élevage de coquillages dans de nombreux États membres EM et appelle à de nouvelles lignes directrices pour résoudre ce problème. Le CCA propose de traiter ces trois secteurs prioritaires : Sécuriser une croissance durable via l'optimisation des procédures d'octroi d'autorisation, amélioration de la compétitivité de l'aquaculture européenne et promouvoir une égalité des chances.

2 Garantir une croissance durable de l'aquaculture via l'optimisation des procédures d'octroi d'autorisation

Établir une nouvelle exploitation, ou en agrandir une déjà existante, requiert l'accès à des « espaces physiques. » L'augmentation de la production demande un « espace environnemental » pour l'émission de nutriments. Une planification spatiale coordonnée peut faciliter le processus d'accès à un « espace physique et environnemental » en identifiant de nouveaux sites adaptés, en vérifiant la compatibilité des sites aquacoles avec d'autres activités et l'évaluation des répercussions environnementales liées, ex : l'eutrophisation, les effets sur la population sauvage via des échappées et l'introduction d'espèces étrangères invasives dans l'UE.

L'un des éléments clés est de définir « *l'espace environnemental* » de manière à respecter les objectifs de la DCE, de la directive cadre sur une stratégie maritime (DCSM) et les directives Natura-2000. Cela peut être illustré par le concept appliqué par HELCOM (Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique - Commission d'Helsinki), l'organe gouvernemental de la Convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique. HELCOM a calculé les apports maximaux admissibles (AMA) de nitrogène et de phosphore pour chaque sous-bassin qui peuvent être autorisés pour atteindre un bon statut écologique tel qu'établi par la DCE et la DCSM. La différence entre les AMA et les vrais apports peuvent être définis comme « *espace environnemental*. » Si les AMA sont inférieurs aux vrais apports, d'autres réductions sont nécessaires, mais s'ils sont supérieurs aux vrais apports, la différence peut être allouée à la croissance de l'aquaculture. Le CCA considère qu'une telle définition peut aider les EM à traiter « *l'espace environnemental* » pour la croissance de l'aquaculture.

« *L'espace environnemental* » doit également souvent être conforme à la directive Natura-2000. La question clé est de savoir si un projet sur l'aquaculture « *aura des répercussions significatives*. »

Le « document d'orientation sur les activités aquacoles dans le réseau Natura 2000 » (2012)¹ n'a pas simplifié l'administration. Le CCA souligne que l'administration des EM est trop restrictive et que les autorités considèrent souvent que tout effet ou risque affectant une zone Natura 2000 doit être refusé (tolérance zéro).

Le document d'orientation explique que pour qu'une autorité compétente autorise un projet, elle doit être sûre que « *aucun doute scientifique raisonnable ne persiste quant à l'absence d'effets secondaires*. » Le CCA défend que dans la plupart des cas, il est impossible pour une PME de fournir les documents scientifiques requis certifiant l'existence « *d'aucun effet secondaire* » et qu'il y a un besoin de lignes directrices spécifiques à ce sujet. De plus, en raison de l'importance des politiques de sécurité alimentaire pour l'Union, un principe fondamental de « *répercussions acceptables sur l'environnement* » devrait être accepté.

Une ligne directrice pourrait établir deux provisions : a) des émissions supplémentaires d'opérations d'aquaculture inférieures par exemple à 1% des apports totaux sur une zone Natura-2000 et b) des émissions supplémentaires compatibles avec « *l'espace environnemental* » de la zone. Dans ces cas là, il est peu probable que l'opération ait des répercussions significatives.

En bref, le CCA souligne les cibles suivantes pour garantir une croissance durable via la simplification des procédures d'octroi d'autorisation.

<p>États membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter des informations sur le nombre d'autorisation accordées entre 2014-2018, le taux de réussite des demandes d'autorisation et les principales raisons de refus. (s) • Mettre en place des mesures pour réduire la durée et les documents nécessaire pour obtenir une licence en aquaculture et autres autorisations impliquées. • Mettre en place un aménagement spatial coordonné pour les eaux et la terre et garantir une allocation adéquate de l'espace pour la croissance durable de l'aquaculture. (s)
-----------------------------	---

¹ <https://ec.europa.eu/fisheries/sites/fisheries/files/docs/body/guidance-aquaculture-natura2000.pdf>

	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer dans la mise en œuvre de ces lignes directrices les autorités (régionales) compétentes dans ces zones qui ne sont pas directement liées à l'aquaculture mais dans des secteurs liés, ex : l'environnement, la gestion des rivières et bassins.
Commission	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les meilleures pratiques et marge d'amélioration. (s) • Organiser des séminaires annuels sur les meilleures pratiques. (c) • Diffuser les études et expériences afin d'aider les EM dans leur aménagement. (c) • Préparer des documents d'orientation traitant « l'espace environnemental » pour l'aquaculture en lien avec la DCE et la DCSM. (s) • Préparer des documents d'orientation visant à accélérer le processus d'examen sous la directive de l'Habitat pour les EM. (s) • Établir des critères pour les EM afin de porter les sites aquacoles existants et potentiels dans des eaux de type A. (s) • Garantir plus de cohérence dans la mise en œuvre des EM de plusieurs réglementations de l'UE pertinentes à l'élevage de coquillages. • Garantir que la réduction du fardeau administration soit correctement réalisée dans le Plan stratégique national pour l'aquaculture. (s) • Rédiger des lignes directrices sur comment définir « l'aquaculture durable. »
CCA	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un examen des principaux fardeaux administratifs (temps/coût) pour les différents types d'aquaculture dans les EM. (s)

(s) : Tâche spécifique (c) : Tâche continue

3 Amélioration de la compétitivité de l'aquaculture européenne

Le CCA soutient que le prochain Fond européen pour les activités maritimes et la pêche (FEAMP) doit être simplifié sans mesures prédéfinies et règles d'éligibilité détaillées au niveau de l'Union et que les EM puissent élaborer un programme reprenant les moyens les plus appropriés pour atteindre les priorités nationales. Le CCA attend également des conseils de la part du prochain FEAMP.

Le CCA note une attention accrue sur le bien-être des poissons, sur la santé des poissons et sur comment les répercussions du climat peuvent améliorer la durabilité, la reconnaissance sociale et la concurrence de l'aquaculture européenne, et il est important que ces normes strictes soient mises en œuvre et communiquées au consommateur via des étiquettes adéquates et justes.

Une attention accrue sur le bien-être des poissons peut contribuer de manière significative à la prévention d'émergence et de transmission de maladies en soutenant la production de poissons robustes conservés dans des conditions qui soutiennent au mieux le fonctionnement de leur système immunitaire.

Une stratégie doit être établie pour mettre en place les intentions de la Règlementation de l'abattage 1099/2009, telle que demandé par le Parlement dans son rapport susmentionné² et proposé par le

² 2017/2118 (INI)

CCA dans ses prises de positions³⁴.

Il faut impliquer les jeunes dans le secteur agricole via des programmes éducatifs et de vocation dédiés à l'aquaculture.

Certains types d'élevage de poissons en étang et d'élevage de coquillages fournissent également des services écosystémiques pour la société. Ces services doivent être reconnus et valorisés comme un facteur de compétitivité.

Les lignes directrices devraient encourager les EM à se concentrer sur la lutte contre les pathogènes chez les coquillages dus à leur faible système immunitaire.

En bref, le CCA souligne les objectifs suivants pour améliorer la compétitivité de l'aquaculture européenne :

États membres	<ul style="list-style-type: none">• Faire pleinement usage du fond pour soutenir la croissance par une allocation adéquate des fonds à l'aquaculture. (s)• Introduire les plans nationaux stratégiques pour des actions concrètes sur l'aquaculture afin de réduire le fardeau administratif lié à l'aquaculture. (s)
Commission	<ul style="list-style-type: none">• Garantir que le prochain FEAMP soit présenté en temps opportun. (s)• Réduire la bureaucratie au niveau des EM en identifiant les meilleures pratiques pour l'administration du FEAMP. (c)• Organiser des séminaires annuels sur les meilleures pratiques du FEAMP. (c)• Coordonner et soutenir le RDI pour l'aquaculture via tous les programmes européens pertinents et les fonds y compris des évaluations sur les répercussions climatiques de l'aquaculture européenne. (c)• Promouvoir le transfert des résultats de projets de recherche européens. (c)• Garantir que le bien-être des poissons est inclus dans le programme de travail pour le centre européen de référence pour le bien-être animal. (s)• Reconnaître et valoriser certains types d'élevage de poissons en étang et d'élevage de coquillages.• Encourager les EM à se concentrer sur la lutte contre les pathogènes chez les coquillages.• Garantir que les normes sur le bien-être des poissons fassent partie de la communication sur la qualité supérieure de la production européenne.

(s) : Tâche spécifique (c) : Tâche continue

4 Établir une égalité des chances

Le secteur aquacole européen doit être rentable et être en mesure d'investir dans l'innovation et dans une croissance durable. La rentabilité n'est possible que si les produits sont compétitifs avec les

³ Bien-être des poissons d'élevage à l'abattage

⁴ Bien-être des poissons à l'abattage

importations de pays tiers.

Une part significative des importations de fruits de mer dans l'UE provient de l'aquaculture de pays tiers. Les producteurs européens doivent respecter des normes environnementales durables, de protection de la santé des animaux, du bien-être animal, et de protection du consommateur. Le CCA ne souhaite pas que les normes européennes soient revues à la baisse. Toutefois, mais pour atteindre les objectifs de conditions égales et équitables, les normes de production et environnementales approuvées dans l'UE doivent également être respectées par la production non-européenne qui est importée sur les marchés européens.

Le CCA soutient la position du Parlement européen qui « appelle la Commission à garantir que dans le cadre d'un accord commercial avec les partenaires tiers un accès préférentiel au marché se fasse à la condition du respect de normes de durabilité et du bien-être animal équivalentes à celles applicables dans l'UE. »⁵

L'accord préférentiel commercial entre l'UE et la Turquie de 1998 autorise l'importation de poissons en franchise de droits de douane et de quotas depuis la Turquie vers l'UE, et le CCA demande à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour trouver une solution durable mutuellement acceptable avec le gouvernement turc pour permettre aux éleveurs de truites, de bars et de daurades d'avoir un environnement concurrentiel équitable au sein du territoire de l'UE.

En bref, le CCA souligne les objectifs suivants pour établir une égalité des chances :

États membres	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir le développement des producteurs et d'organisations interprofessionnelles, y compris au niveau transnational.• Appliquer et contrôler les critères et provisions d'étiquetage (c)
Commission	<ul style="list-style-type: none">• Trouver une solution durable avec le gouvernement turc pour garantir une égalité des chances face à l'importation de poisson d'élevage depuis la Turquie. (s)• Garantir que les règles d'étiquetage soient totalement appliquées. (s)• Améliorer la transparence des marchés et diffuser les dernières informations du marché. (c)• Lancer une campagne de communication sur les forces de l'aquaculture européenne. (s)• Garantir que les réglementations sur l'élevage européen soient incluses dans les audits de tierces parties par les autorités compétentes.
CCA	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir la production structurelle et le marketing de l'aquaculture, y compris la certification et l'étiquetage. (s)• Contribuer à l'amélioration de la connaissance du marché du secteur (s)• Faciliter les initiatives auto-régulées et aider à les communiquer au consommateur. (s)

(s) : Tâche spécifique (c) : Tâche continue

⁵ Vers un secteur aquacole européen durable et compétitif ; Parlement européen, Comité de la Pêche, 2018.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)

Rue de l'Industrie 11, 1000 Bruxelles, Belgique.

Tél. : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

Twitter : @aac_europe

www.aac-europe.org